

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/003 DU 05 AOUT 2025 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Premier Ministre et en consultation avec le Vice-Président de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

1. Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique :
Honorable Léonidas NDARUZANIYE ;
2. Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :
Madame Marie Chantal NIJIMBERE ;
3. Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre :
Monsieur Arthémon KATIHABWA ;
4. Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement :
Amb. Edouard BIZIMANA ;

5. Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique :
Monsieur Alain NDIKUMANA ;
6. Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du
Tourisme :
Dr. Hassan KIBEYA ;
7. Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage :
Madame Calinie MBARUSHIMANA ;
8. Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de
l'Equipement :
Monsieur Jean Claude NZOBANEZA ;
9. Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique :
Dr. François HAVYARIMANA ;
10. Ministre de la Santé Publique :
Dr. Lydwine BARADAHANA ;
11. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale :
Lieutenant Général de Police Gabriel NIZIGAMA ;
12. Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture :
Madame Lydia NSEKERA ;
13. Ministre de la Communication et des Médias :
Monsieur Gabby BUGAGA.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en
vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 05 août 2025
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

